



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/C.12/1997/3
12 février 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS
Seizième session
Genève, 28 avril - 16 mai 1997
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS PRESENTES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE

Suite donnée à l'examen des rapports présentés conformément
aux articles 16 et 17 du Pacte

Note du Secrétaire général

1. A sa quatorzième session, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, reconnaissant l'importance qu'il y avait à examiner périodiquement la suite donnée à ses suggestions et recommandations par les Etats parties, a demandé au secrétariat de lui présenter, à compter de sa quinzième session, un document indiquant tous les cas dans lesquels le Comité avait souhaité que des mesures de suivi soient prises.

2. Les informations demandées par le Comité se trouvent dans l'annexe de la présente note.

Annexe

SUITE DONNEE A L'EXAMEN PAR LE COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS DES RAPPORTS PRESENTES
PAR LES ETATS PARTIES AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS
(Situation à la date du 1er février 1997)

Etat partie	Rapport/comptes rendus analytiques/observations finales	Mesures de suivi demandées	Date limite	Mesure prise
République dominicaine	E/1990/6/Add.7 E/C.12/1996/SR.29 et 30 E/C.12/1/Add.6	<p>Le Comité invite l'Etat partie à confirmer publiquement sa volonté de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme. Il demande instamment au gouvernement de respecter ses obligations découlant du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en particulier en maintenant avec lui un dialogue direct et constructif. Le Comité propose d'adopter définitivement ses observations finales concernant l'Etat partie à sa seizième session. Pour cette raison, il décide que les présentes observations finales seront considérées comme "préliminaires" dans l'attente de la poursuite de l'examen du rapport à sa seizième session, dans le cadre d'un dialogue avec des représentants de l'Etat partie (observations finales, par. 26).</p> <p>Le Comité recommande en outre à l'Etat partie de lui fournir des réponses écrites : aux observations finales qu'il a adoptées à sa onzième session (E/C.12/1994/15), notamment en ce qui concerne sa demande tendant à ce que l'Etat partie invite des représentants du Comité à se rendre en République dominicaine; à la liste écrite de questions établie à l'occasion de l'examen du deuxième rapport périodique (E/C.12/1995/LQ.7); enfin, au sujet des renseignements figurant dans le document intitulé "The Dominican Republic: An independent report submitted to the UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights by the International Women's Rights Action Watch" (observations finales, par. 28).</p> <p>Le Comité demande à l'Etat partie de soumettre les renseignements demandés au paragraphe précédent avant le 15 février 1997, afin qu'il puisse les examiner à sa seizième session, qui doit avoir lieu du 28 avril au 16 mai 1997 (observations finales, par. 29).</p>	<p>28 avril - 16 mai 1997</p> <p>28 avril - 16 mai 1997</p> <p>28 avril - 16 mai 1997</p>	

Etat partie	Rapport/comptes rendus analytiques/observations finales	Mesures de suivi demandées	Date limite	Mesure prise
République dominicaine (suite)		Le Comité recommande vivement que les renseignements précis demandés ci-dessus lui soient présentés à sa seizième session par une délégation d'experts (observations finales, par. 30).	28 avril - 16 mai 1997	
Guinée	Pas de rapport présenté E/C.12/1996/SR.17, 22 E/C.12/1/Add.5	<p>Le Comité prie de nouveau le Gouvernement guinéen de participer activement à un dialogue constructif sur la manière de mieux satisfaire aux obligations découlant du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il appelle l'attention du gouvernement sur le fait que le Pacte impose à tous les Etats parties l'obligation juridique de présenter des rapports périodiques et que la Guinée manque à cette obligation depuis de nombreuses années (observations finales, par. 25).</p> <p>Le Comité recommande au Gouvernement guinéen de mettre à profit les services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme de l'ONU afin d'être en mesure de soumettre aussitôt que possible un rapport complet sur la mise en oeuvre du Pacte, conformément aux directives générales révisées adoptées par le Comité en 1990 (E/C.12/1991/1), en mettant l'accent en particulier sur les problèmes et les préoccupations mentionnés dans les présentes observations (observations finales, par. 26).</p> <p>Le Comité encourage, d'autre part, le Centre pour les droits de l'homme à mettre à la disposition des Etats, par le biais de son programme de services consultatifs et d'assistance technique, l'assistance d'experts afin de leur permettre d'élaborer leurs politiques relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, de mettre en place le dispositif nécessaire pour appliquer des plans d'action cohérents et complets pour la promotion et la protection des droits de l'homme et de concevoir des moyens appropriés d'évaluer et de surveiller leur mise en oeuvre (observations finales, par. 27).</p>		

Etat partie	Rapport/comptes rendus analytiques/observations finales	Mesures de suivi demandées	Date limite	Mesure prise
El Salvador	E/1990/5/Add.25 E/C.12/1996/SR.15, 16, 18 E/C.12/1/Add.4	<p>Un complément d'information est demandé sur l'application des articles 6 à 8 et 15 du Pacte, ainsi que sur les éventuels problèmes rencontrés à cet égard (observations finales, par. 36).</p> <p>Des informations sont demandées sur les activités du Bureau du Procureur pour la défense des droits de l'homme, et notamment sur l'autorité réelle accordée aux recommandations qu'il fait et sur les suites données aux plaintes qu'il dépose en matière de violation des droits économiques, sociaux et culturels; le Comité souhaite des informations lui permettant d'apprécier dans quelle mesure les membres des communautés autochtones jouissent de tous les droits économiques, sociaux et culturels prévus dans le Pacte (observations finales, par. 28 et 35).</p> <p>La proposition de coopération technique du Centre pour les droits de l'homme devrait être examinée favorablement par les autorités salvadoriennes et cette assistance devrait servir à assurer à tous la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels (observations finales, par. 39).</p>	31 octobre 1996 Prochain rapport	
Paraguay	E/1990/5/Add.23 E/C.12/1996/SR.1, 2, 4 E/C.12/1/Add.1	<p>Le Comité prie l'Etat partie de répondre par écrit aux questions restées sans réponse sur la liste qui lui a été soumise avant l'examen du rapport (observations finales, par. 32).</p> <p>Il faudrait que le prochain rapport comble les lacunes en matière d'information relevées durant l'examen du rapport initial par le Comité et contienne des informations détaillées sur la mise en oeuvre effective des mesures législatives et administratives de prévention et de répression en matière de sécurité et de santé au travail ainsi que sur les cas où le Pacte a été invoqué devant les tribunaux (observations finales, par. 32).</p>	31 octobre 1996 30 juin 1999	

